

Département HAUTE SAVOIE
Canton FAVERGES
Commune LA CLUSAZ

N°21/136

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31 ;

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code la route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 et R 417-10 ;

VU l'éboulement rocheux survenu sur la portion aval du chemin piéton dit des Houches

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures de restrictions d'utilisation et afin de permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des usagers, sur proposition des services techniques,

ARTICLE 1 :

A partir du 14 septembre 2021 et ce, jusqu'à la réalisation des travaux de confortement, la portion aval du sentier des Houches est interdit à toute utilisation.

ARTICLE 2:

Une signalétique d'information sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de La Clusaz. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

Il est rappelé que les règles applicables à l'état d'urgence sanitaire ont pu modifier les délais de recours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz,
- Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz et
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz
- La CCVT
- L'Office du Tourisme de la Clusaz

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LA CLUSAZ, le 14 septembre 2021

Pour Le Maire empêché,

Michaël DONZEL-GONET

